

ADR
Société par actions simplifiée au capital de 1.783.740 euros
Siège social : 12 chemin des Prés 77810 Thomery
388 416 513 RCS Melun

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize,
Le trente et un mars, à 14h30,

Les associés de la société ADR se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale et sans délai du Président.

Monsieur Frédéric Seguin-Henry préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés totalisent 118.916 actions composant le capital. Il déclare alors que l'assemblée ainsi constituée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Changement de président,
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote de l'assemblée les résolutions faisant l'objet de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Frédéric Seguin-Henry de ses fonctions de président à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de président de la société, mandat qu'il exercera à titre gratuit et ce pour une durée indéterminée :

Monsieur Thomas Ducceschi
Né le 8 juillet 1976 à Chatou (78)
De nationalité française

Sous réserve des pouvoirs attribués expressément par la loi et les statuts aux associés, le président de la société est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve du respect de l'objet social, pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets définis et pour une durée limitée.

Le président susnommé déclare accepter le mandat et affirme ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée à effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président.



Le Président
Frédéric Seguin-Henry